

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

18/12/2024

N° E24000155 /86

Le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 13/12/2024, la lettre par laquelle le Maire de la commune de BOURCEFRANC-LE-CHAPUS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La demande de permis d'aménager pour la construction d'un parc à poches ostréicoles déposée par la société SARL Spéciales Gillardeau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie DANDONNEAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Yves CARON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de BOURCEFRANC-LE-CHAPUS, à Madame Sylvie DANDONNEAU et à Monsieur Jean-Yves CARON.

Fait à Poitiers, le 18/12/2024.

le président,

signé

Antoine JARRIGE

